



**Réunion du Conseil Municipal
Séance du 20 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars deux mil vingt-six à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, le seize mars deux mil vingt-six, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du code des collectivités territoriales.

Étaient présents :

<input checked="" type="checkbox"/> MICHEL-DEBOUCHAUD Fabien	<input checked="" type="checkbox"/> BOUCHET Nicolle	<input checked="" type="checkbox"/> FORET Christophe
<input checked="" type="checkbox"/> ZANETTI Frédérique	<input checked="" type="checkbox"/> GIMENEZ Marc	<input checked="" type="checkbox"/> MANET Charlotte
<input checked="" type="checkbox"/> BILLAUD Stéphane	<input checked="" type="checkbox"/> MAFAUT Sandrine	<input checked="" type="checkbox"/> BROIS Jérôme
<input checked="" type="checkbox"/> ADISSA Ouafa	<input checked="" type="checkbox"/> BOUCHET Jean-Louis	<input checked="" type="checkbox"/> GUILLIN Violaine
<input checked="" type="checkbox"/> GUILLET Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/> VIMENET Manuel	<input checked="" type="checkbox"/> MONCOMBLE Colette

Excusés sans Pouvoirs :

Excusés avec Pouvoirs:

M VIMENET Manuel, le plus âgé des membres du Conseil, a pris la présidence.
La séance a été ouverte sous la présidence de M BICHARA Ibrahim, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars 2026 et a déclaré installer : dans leurs fonctions de Conseiller Municipal.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : FORET Christophe

Approbation du procès-verbal de la séance du 05 mars 2026

Remarques émises :

Par Madame Nathalie Guillet, Conseillère municipale :

Madame Nathalie Guillet indique que le Terrain de la Frugerie, dont l'autorisation de vente a été accordée par délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 2026, est un terrain naturel, anciennement utilisé comme décharge communale et présentant un caractère sanctuarisé. Elle propose que la commune se renseigne sur la possibilité de procéder à la vente de ce terrain, au regard des différentes restrictions susceptibles de s'imposer en raison de son statut.

Par Monsieur Manuel Vimenet, conseiller Municipal :

Monsieur manuel Vimenet, faisant référence à la délibération relative à la sélection des trois architectes candidats au projet de restructuration du bâtiment « Iso Delta », rappelle que l'ancien conseil municipal avait publiquement évoqué la consultation des habitants concernant le devenir dudit bâtiment, et demande que le conseil municipal veille à respecter cet engagement pris lors du précédent mandat.

Par Monsieur Fabien MICHEL-DEBOUCHAUD, conseiller municipal :

Monsieur Fabien Michel-Debouchaud indique que la méthode prévue par la liste élue lors du scrutin du 15 mars 2026, qu'il représente, repose sur la mise en œuvre d'un dispositif de communication et de consultation, adapté à l'avancement du projet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider le compte rendu de la séance du 05 mars 2026 :

12 voix Pour – 3 Contre – 0 Abstention

AR Prefecture

086-218600740-20260320-CM20260320_01-DE
Reçu le 25/03/2026

Délibération 20260320_01 relative à l'élection du maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le président, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le président demande alors s'il y a des candidat(e)s : Aucune candidature n'est présentée :

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins M VIMENET Manuel et Mme GUILLIN Violaine.

Se présentent comme candidat : Mme GUILLET Nathalie et Mr MICHEL-DEBOUCHAUD Fabien

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15 - à déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15 - Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Mr MICHEL-DEBOUCHAUD Fabien : 12 voix.
- Mme GUILLET Nathalie : 3 voix

Mr MICHEL-DEBOUCHAUD Fabien, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Fait et délibéré en séance, le 20 mars 2026
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
FORET Christophe



Le Maire,
Fabien MICHEL-DEBOUCHAUD



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Fabien MICHEL-DEBOUCHAUD
Date d'envoi en Préfecture : le mercredi 25 mars 2026
Les formalités de publicité ayant été effectuées le mercredi 25 mars 2026
Reçu le 25/03/2026



Réunion du Conseil Municipal
Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars deux mil vingt-six à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, le seize mars deux mil vingt-six, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du code des collectivités territoriales.

Étaient présents :

<input checked="" type="checkbox"/> MICHEL-DEBOUCHAUD Fabien	<input checked="" type="checkbox"/> BOUCHET Nicole	<input checked="" type="checkbox"/> FORET Christophe
<input checked="" type="checkbox"/> ZANETTI Frédérique	<input checked="" type="checkbox"/> GIMENEZ Marc	<input checked="" type="checkbox"/> MANET Charlotte
<input checked="" type="checkbox"/> BILLAUD Stéphane	<input checked="" type="checkbox"/> MAFAUT Sandrine	<input checked="" type="checkbox"/> BROIS Jérôme
<input checked="" type="checkbox"/> ADISSA Ouafa	<input checked="" type="checkbox"/> BOUCHET Jean-Louis	<input checked="" type="checkbox"/> GUILLIN Violaine
<input checked="" type="checkbox"/> GUILLET Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/> VIMENET Manuel	<input checked="" type="checkbox"/> MONCOMBLE Colette

M VIMENET Manuel, le plus âgé des membres du Conseil, a pris la présidence.

La séance a été ouverte sous la présidence de M BICHARA Ibrahim, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars 2026 et a déclaré installer : dans leurs fonctions de Conseiller Municipal.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : FORET Christophe

Approbation du compte rendu de la séance du 05 mars 2026

Délibération 20260320_02 relative à la détermination du nombre d'adjoints

M le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

M le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Chiré en Montreuil un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, la création de 4 postes d'adjoints au maire.

AR Prefecture

086-218600740-20260320-CM20260320_02-DE
Reçu le 25/03/2026

Fait et délibéré en séance, le 20 mars 2026

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
FORET Christophe



Le Maire,
Fabien MICHEL-DEBOUCHAUD



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Fabien MICHEL-DEBOUCHAUD
Date d'envoi en Préfecture : le mercredi 25 mars 2026
Les formalités de publicité ayant été effectuée le mercredi 25 mars 2026

AR Prefecture

086-218600740-20260320-CM20260320_02-DE
Reçu le 25/03/2026



**Réunion du Conseil Municipal
Séance du 20 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars deux mil vingt-six à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, le seize mars deux mil vingt-six, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du code des collectivités territoriales.

Étaient présents :

<input checked="" type="checkbox"/> MICHEL-DEBOUCHAUD Fabien	<input checked="" type="checkbox"/> BOUCHET Nicolle	<input checked="" type="checkbox"/> FORET Christophe
<input checked="" type="checkbox"/> ZANETTI Frédérique	<input checked="" type="checkbox"/> GIMENEZ Marc	<input checked="" type="checkbox"/> MANET Charlotte
<input checked="" type="checkbox"/> BILLAUD Stéphane	<input checked="" type="checkbox"/> MAFAUT Sandrine	<input checked="" type="checkbox"/> BROIS Jérôme
<input checked="" type="checkbox"/> ADISSA Ouafa	<input checked="" type="checkbox"/> BOUCHET Jean-Louis	<input checked="" type="checkbox"/> GUILLIN Violaine
<input checked="" type="checkbox"/> GUILLET Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/> VIMENET Manuel	<input checked="" type="checkbox"/> MONCOMBLE Colette

M VIMENET Manuel, le plus âgé des membres du Conseil, a pris la présidence.

La séance a été ouverte sous la présidence de M BICHARA Ibrahim, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars 2026 et a déclaré installer : dans leurs fonctions de Conseiller Municipal.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : FORET Christophe

Approbation du compte rendu de la séance du 05 mars 2026

Délibération 20260320_03 relative à l'élection des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4, L. 2122-7-1 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7-1 dispose que « Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L. 2122-7 », qui dispose lui-même que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 4 adjoints. Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mr VIMENET Manuel et Mme GUILLIN Violaine.

AR Prefecture

086-218600740-20260320-CM20260320_03-DE
Reçu le 25/03/2026

Élection de la LISTE DES ADJOINTS :

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants : -

- 1.Mr FORET Christophe
- 2.Mme BOUCHET Nicole
- 3.Mr GIMENEZ Marc
- 4.Mme ZANETTI Frédérique

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15 - à déduire : bulletins blancs ou nuls : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12 - Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- la liste ci-dessus nommée avec 12 voix

Mr FORET Christophe ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint.

Mme BOUCHET Nicole ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint.

Mr GIMENEZ Marc ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint

Mme ZANETTI Frédérique ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quatrième adjoint.

- Désignation de deux conseillers délégués :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le maire informe le conseil municipal de sa décision de désigner deux conseillers municipaux en qualité de conseillers délégués.

Les conseillers délégués exerceront leurs missions dans le cadre des délégations qui leur seront attribuées par arrêté du maire.

Fait et délibéré en séance, le 20 mars 2026

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
FORET Christophe



Le Maire,
Fabien MICHEL-DEBOUCHAUD



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Fabien MICHEL-DEBOUCHAUD

Date d'envoi en Préfecture : le mercredi 25 mars 2026

Les formalités de publicité ayant été effectuée le mercredi 25 mars 2026

AR Prefecture

086-218600740-20260320-CM20260320_03-DE
Reçu le 25/03/2026



Réunion du Conseil Municipal
Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars deux mil vingt-six à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, le seize mars deux mil vingt-six, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du code des collectivités territoriales.

Étaient présents :

<input checked="" type="checkbox"/> MICHEL-DEBOUCHAUD Fabien	<input checked="" type="checkbox"/> BOUCHET Nicolle	<input checked="" type="checkbox"/> FORET Christophe
<input checked="" type="checkbox"/> ZANETTI Frédérique	<input checked="" type="checkbox"/> GIMENEZ Marc	<input checked="" type="checkbox"/> MANET Charlotte
<input checked="" type="checkbox"/> BILLAUD Stéphane	<input checked="" type="checkbox"/> MAFAUT Sandrine	<input checked="" type="checkbox"/> BROIS Jérôme
<input checked="" type="checkbox"/> ADISSA Ouafa	<input checked="" type="checkbox"/> BOUCHET Jean-Louis	<input checked="" type="checkbox"/> GUILLIN Violaine
<input checked="" type="checkbox"/> GUILLET Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/> VIMENET Manuel	<input checked="" type="checkbox"/> MONCOMBLE Colette

M VIMENET Manuel, le plus âgé des membres du Conseil, a pris la présidence.

La séance a été ouverte sous la présidence de M BICHARA Ibrahim, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars 2026 et a déclaré installer : dans leurs fonctions de Conseiller Municipal.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : FORET Christophe

Approbation du compte rendu de la séance du 05 mars 2026

Délibération 20260320_04 relative à la lecture de la charte de l'élu local

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1111-1-1 relatif à la Charte de l'élu local ;

- le résultat des élections municipales du 15 mars 2026 ;
- l'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026.

Considérant que la Charte de l'élu local rappelle les principes déontologiques qui s'imposent à tout élu dans l'exercice de son mandat ;

- qu'en application de la loi, cette charte doit être lue lors de la première réunion du conseil municipal suivant son renouvellement.

Lecture de la Charte : Le Maire procède à la lecture des principaux articles (L-1111-13, 14 ; L2123-1) de la Charte de l'élu local devant l'assemblée.

- De prendre acte de la lecture de la Charte de l'élu local en séance ;
- D'annexer la Charte de l'élu local à la présente délibération ;
- De rappeler que chaque élu s'engage à respecter les principes déontologiques qui y sont énoncés.

AR Prefecture

086-218600740-20260320-CM20260320_04-DE
Reçu le 25/03/2026

Fait et délibéré en séance, le 20 mars 2026

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
FORET Christophe



Le Maire,
Fabien MICHEL-DEBOUCHAUD



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Fabien MICHEL-DEBOUCHAUD

Date d'envoi en Préfecture : le mercredi 25 mars 2026

Les formalités de publicité ayant été effectuée le mercredi 25 mars 2026

AR Prefecture

086-218600740-20260320-CM20260320_04-DE
Reçu le 25/03/2026



Réunion du Conseil Municipal
Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars deux mil vingt-six à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, le seize mars deux mil vingt-six, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du code des collectivités territoriales.

Étaient présents :

<input checked="" type="checkbox"/> MICHEL-DEBOUCHAUD Fabien	<input checked="" type="checkbox"/> BOUCHET Nicolle	<input checked="" type="checkbox"/> FORET Christophe
<input checked="" type="checkbox"/> ZANETTI Frédérique	<input checked="" type="checkbox"/> GIMENEZ Marc	<input checked="" type="checkbox"/> MANET Charlotte
<input checked="" type="checkbox"/> BILLAUD Stéphane	<input checked="" type="checkbox"/> MAFAUT Sandrine	<input checked="" type="checkbox"/> BROIS Jérôme
<input checked="" type="checkbox"/> ADISSA Ouafa	<input checked="" type="checkbox"/> BOUCHET Jean-Louis	<input checked="" type="checkbox"/> GUILLIN Violaine
<input checked="" type="checkbox"/> GUILLET Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/> VIMENET Manuel	<input checked="" type="checkbox"/> MONCOMBLE Colette

M VIMENET Manuel, le plus âgé des membres du Conseil, a pris la présidence.

La séance a été ouverte sous la présidence de M BICHARA Ibrahim, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars 2026 et a déclaré installer : dans leurs fonctions de Conseiller Municipal.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : FORET Christophe

Approbation du compte rendu de la séance du 05 mars 2026

Délibération 20260320_05 relative à la fixation des indemnités des élus

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

AR Prefecture

086-218600740-20260320-CM20260320_05-DE
Reçu le 25/03/2026

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les mairesperçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant que la commune compte 939 habitants

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers délégués,

AR Prefecture

086-218600740-20260320-CM20260320_05-DE
Reçu le 25/03/2026

Article 1er -

À compter du 20 mars 2026, et dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales calculées sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner en application de l'article L.2122-2 du CGCT, les indemnités de fonction sont fixées aux taux suivants :

- **Maire : 42,6 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **1er adjoint : 10 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **2e adjoint : 10 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **3e adjoint : 10 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **4e adjoint : 10 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **Conseiller délégué : 4,39 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **Conseiller délégué : 4,39 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 -

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

Article 3 -

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 -

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5-

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré le conseil municipal a décidé à l'unanimité de valider le tableau des élus de la commune de Chiré en Montreuil apporté en annexe.

Fait et délibéré en séance, le 20 mars 2026

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
FORET Christophe



Le Maire,
Fabien MICHEL-DEBOUCHAUD



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Fabien MICHEL-DEBOUCHAUD
Date d'envoi en Préfecture : le mercredi 25 mars 2026
Les formalités de publicité ayant été effectuée le mercredi 25 mars 2026

AR Prefecture

086-218600740-20260320-CM20260320_05-DE
Reçu le 25/03/2026

**ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE
Chiré en Montreuil**

A COMPTER DU 20 mars 2026

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Maire	MICHEL-DEBOUCHAUD	Fabien	42,6 % de l'indice
1er adjoint	FORET	Christophe	10 % de l'indice
2ème adjoint	BOUCHET	Nicolle	10 % de l'indice
3 ^{ème} adjoint.	GIMENEZ	Marc	10 % de l'indice
4 ^{ème} adjoint	ZANETTI	Frédérique	10 % de l'indice
Conseiller délégué	BILLAUD	Stéphane	4,39 % de l'indice
Conseiller délégué	BROIS	Jérôme	4,39 % de l'indice

AR Prefecture

086-218600740-20260320-CM20260320_05-DE
Reçu le 25/03/2026



**Réunion du Conseil Municipal
Séance du 20 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars deux mil vingt-six à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, le seize mars deux mil vingt-six, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du code des collectivités territoriales.

Étaient présents :

<input checked="" type="checkbox"/> MICHEL-DEBOUCHAUD Fabien	<input checked="" type="checkbox"/> BOUCHET Nicolle	<input checked="" type="checkbox"/> FORET Christophe
<input checked="" type="checkbox"/> ZANETTI Frédérique	<input checked="" type="checkbox"/> GIMENEZ Marc	<input checked="" type="checkbox"/> MANET Charlotte
<input checked="" type="checkbox"/> BILLAUD Stéphane	<input checked="" type="checkbox"/> MAFAUT Sandrine	<input checked="" type="checkbox"/> BROIS Jérôme
<input checked="" type="checkbox"/> ADISSA Ouafa	<input checked="" type="checkbox"/> BOUCHET Jean-Louis	<input checked="" type="checkbox"/> GUILLIN Violaine
<input checked="" type="checkbox"/> GUILLET Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/> VIMENET Manuel	<input checked="" type="checkbox"/> MONCOMBLE Colette

M VIMENET Manuel, le plus âgé des membres du Conseil, a pris la présidence.

La séance a été ouverte sous la présidence de M BICHARA Ibrahim, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars 2026 et a déclaré installer : dans leurs fonctions de Conseiller Municipal.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : FORET Christophe

Approbation du compte rendu de la séance du 05 mars 2026

Délibération 20260320_06 relative à la délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.
DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Article 1^{er} –

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, à 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

AR Prefecture

086-218600740-20260320-CM20260320_06-DE
Reçu le 25/03/2026

- 3° De procéder, 20 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal d'un montant à hauteur maximum de 10 000 €;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à 10 000 €,
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

AR Prefecture

086-218600740-20260320-CM20260320_06-DE
Reçu le 25/03/2026

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 10 000 € maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code sur la base d'un montant maximum de 10 000 €;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux à hauteur maximum de 10000 € ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 –

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3-

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

AR Prefecture

086-218600740-20260320-CM20260320_06-DE
Reçu le 25/03/2026

Article 4-

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Monsieur le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

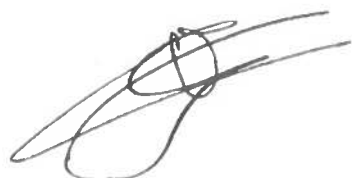
Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents la délégation municipale au maire

Fait et délibéré en séance, le 20 mars 2026

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de la séance
FORET Christophe



Le Maire,
Fabien MICHEL-DEBOUCHAUD



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire : Fabien MICHEL-DEBOUCHAUD

Date d'envoi en Préfecture : le mercredi 25 mars 2026

Les formalités de publicité ayant été effectuée le mercredi 25 mars 2026

AR Prefecture

086-218600740-20260320-CM20260320_06-DE
Reçu le 25/03/2026